



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**LABANQUE – CENTRE DE PRODUCTION ET DE DIFFUSION EN ARTS VISUELS —
SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRODUCTION ET DE PRESTATIONS ANNEXES AVEC
MARIE DUCATÉ**

Considérant qu'il y a lieu d'assurer une programmation de Labanque, équipement culturel communautaire,

Considérant que la Communauté d'Agglomération organise à Labanque, du 8 novembre 2025 au 1er mars 2026, une exposition conjointe de Marie DUCATÉ et Didier TISSEYRE,

Considérant que Marie DUCATÉ, peintre et céramiste, réunit toutes les compétences artistiques pour créer des œuvres originales à Labanque et pour animer douze heures d'atelier en direction des publics,

Considérant qu'en application de l'article R.2122-3 3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de production et de prestations annexes avec Marie DUCATÉ domiciliée à Marseille (13002) au 34 rue de la Joliette, ayant pour objet la production d'œuvres originales à l'occasion de son exposition réalisée conjointement avec l'artiste Didier TISSEYRE à Labanque et de douze heures d'intervention en direction des publics, qui se dérouleront de la notification au 06 mars 2026, pour un montant forfaitaire de 31 700 euros nets de taxes qui comprend :

- 12 700 euros nets de taxes pour la cession de droits /honoraires (exposition et prestations annexes)
- 19 000 euros nets de taxes pour les frais de production et tous les frais de déplacement, hébergement, restauration pour toute la durée du contrat (exposition et prestations annexes),

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de production et de prestations annexes avec Marie DUCATÉ domiciliée à Marseille (13002) au 34 rue de la Joliette, ayant pour objet la production d'œuvres originales à l'occasion de son exposition réalisée conjointement avec l'artiste Didier TISSEYRE à Labanque et de douze heures d'intervention en direction des publics, qui se dérouleront de la notification au 06 mars 2026, pour un montant forfaitaire de 31 700 euros nets de taxes qui comprend :

- 12 700 euros nets de taxes pour la cession de droits /honoraires (exposition et prestations annexes)
- 19 000 euros nets de taxes pour les frais de production et tous les frais de déplacement, hébergement, restauration pour toute la durée du contrat (exposition et prestations annexes)

PRECISE que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane s'acquittera auprès de l'URSSAF des cotisations sociales patronales afférentes aux honoraires artistiques « 1,1% diffuseur » pour un montant total de 139,70 euros nets de taxes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **21 AOUT 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **21 AOUT 2024**

Et de la publication le **21 AOUT 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice